

Chasse de la tourterelle des bois : l'autorisation suspendue

Après un arrêté tardif concernant l'utilisation de la chevrotine, cette fois, c'est l'annulation d'un autre arrêté qui provoque l'ire des chasseurs. Tant au niveau national qu'au plan local, les fédérations des chasseurs ont communiqué sur cette décision récente du Conseil d'État. En fin de semaine dernière, l'instance judiciaire, après avoir examiné le référé déposé par la LPO (Ligue pour la protection des oiseaux) et One Voice (une association qui mène un combat non violent pour les droits des animaux et le respect de toute vie) contre l'arrêté ministériel du 27 août 2020, a suspendu la chasse à la tourterelle des bois pour la saison 2020-2021. « Aujourd'hui, la chasse est attaquée de toute part, de façon simultanée et fait face à plusieurs menaces. Tout d'abord, notre ministre de la Transition écologique, Barbara Pompili, a fait pencher la balance pour que le quota de chasse à la glu soit à zéro pour cette année. Après la glu et la tourterelle, nous venons d'apprendre que les arrêtés



En fin de semaine dernière, le Conseil d'État a suspendu l'arrêté ministériel autorisant la chasse de la tourterelle des bois.

STÉPHANE GAWANT

d'ouverture des chasses, signés par le gouvernement sont également attaqués en référé par One Voice et devraient donc passer prochainement au Conseil d'État », écrit dans un communiqué, le président de la fédération des chasseurs de Corse, Paul Ettori.

« La chasse à la glu est une chasse traditionnelle en France. Les oiseaux sont capturés et deviennent ainsi des appelants. Ils sont ensuite relâchés. Mais c'est très encadré », détaille un chasseur.

Concernant la tourterelle des bois, avant que l'autorisation de chasse soit suspendue, il y avait un quota national. « Il y a une application qui permet, en temps réel, de noter quand un oiseau est tué afin que partout en France on respecte les quotas. Dans l'île, il y a moins de tourterelles des bois. C'est un migrateur présent chez nous du mois de mai jusqu'aux premières pluies, vers octobre en général. Certains chasseurs, grâce aux quotas, auraient pu se rendre dans des coins où il y a habituellement ces migrateurs », précise-t-il.

Dans son communiqué, Paul Ettori, partage plus largement ses craintes concernant certaines décisions à venir : « Si le ministère défend aussi bien ces arrêtés que celui sur la tourterelle, nous ne sommes pas à l'abri de nouvelles

déconvenues. En parallèle, les attaques viennent aussi de l'Europe où la commission à l'environnement est clairement en opposition avec nos chasseurs traditionnels comme l'a confirmé un entretien mercredi après-midi avec le Commissaire européen à l'environnement, Virginijus Sinkevičius. La France risque donc d'être condamnée et traduite devant la cour de justice de l'Union européenne avec un impact sur nos chasses traditionnelles, y compris les palombières ».

Le président des chasseurs de Corse dénonce ce qu'il considère être une « attaque ». « Le RIP (référé d'initiative partagée) continue de prospérer avec 140 parlementaires qui l'ont signé. Cédric Villani y a ajouté l'interdiction de la chasse aux chiens courants. Cette proposition de loi passe en commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale le 1^{er} octobre et sera suivie d'un débat dans l'hémicycle le 8 octobre », évoque-t-il.

J.-F. C.



Paul Ettori, président de la fédération de chasseurs de Corse, dénonce ce qu'il qualifie « d'attaques ».

FLORENT SILVINI